

-
-

Procès verbal

Le vendredi 14 mars 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Anne PLASSON.

-

Secrétaire de la séance : Nathalie FAURÉ

Présents : Christophe GOURMANEL, Marie-Pierre HULOT, Claude CHELINGUE, Martine CABIE, Anne PLASSON, Laure-Anne STOFFLER, Patricia VALLIER, Nathalie FAURÉ, Thierry BOURG, David GOURMANEL, Nicolas ANDREU

Représentés : Agnès BRUNELLO représentée par Nathalie FAURÉ

Absents et excusés : Nathalie MONTANER, Laurent GIMENEZ, Jérôme BALARAN

Ordre du jour :

- Délibération Action Sociale,
- Délibération création d'un poste pour avancement de grade pour un adjoint technique,
- Délibération suppression de poste à temps non complet et ouverture d'un poste à temps complet,
- Délibération autorisant Monsieur Le Maire à signer une convention de mise à disposition,

- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose le vote du procès verbal du 24 janvier 2025: vote à **l'unanimité**

Délibérations du conseil :

Délibération Action Sociale (N° DE 007 2025)

Monsieur le Maire rappelle avoir reçu, au cours des dernières années, plusieurs demandes d'aide financière de citoyens Grazacois, auxquelles il n'a pas pu répondre en raison de l'absence d'une enveloppe budgétaire prévue pour ce type de demandes.

Le Maire propose donc que la Commission d'Action Sociale de la commune, composée de conseillers municipaux et de personnes extérieures prenne à sa charge des demandes.

Pour cela, il propose de lui allouer chaque année une enveloppe budgétaire dédiée. Cette commission devra auparavant établir un règlement intérieur précisant les modalités d'admission et d'étude des dossiers d'aide sociale.

Considérant que :

- Il existe déjà une équipe sur la commune dont l'objectif est l'action sociale, notamment en faveur des personnes âgées.
- La commission d'action Sociale joue un rôle primordial dans l'accompagnement des populations les plus fragiles de notre commune, en particulier les personnes âgées, les familles en difficulté, les personnes en situation de handicap, ainsi que les jeunes en difficulté sociale et éducative.
- Les besoins sociaux et d'accompagnement sont en constante évolution et nécessitent une action publique accrue en faveur des plus démunis.
- Le financement de ces actions nécessite des ressources pour faire face à des situations d'urgence et à des demandes de plus en plus fréquentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le règlement proposé par la commission d'Action Sociale qui détermine notamment les critères d'attribution des aides;
- **DÉCIDE** que la commission d'Action Sociale gèrera les demandes d'aide sociale;
- **DÉCIDE** la création d'un fonds de soutien à l'Action Sociale dont l'objectif est de financer des actions d'aide d'urgence, d'accompagnement social et autres actions spécifiques pour les personnes les plus vulnérables.
- **DÉCIDE** que le montant de ce fonds sera fixé lors du vote du budget et pourra être réajusté chaque année en fonction des besoins identifiés par la commission d'action et des capacités budgétaires de la commune.
- **CHARGE** M. le Maire des démarches administratives relatives au versement des aides attribuées par la commission.

Délibération : adoptée

Délibération création d'un poste pour avancement de grade (N° DE 005 2025)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1;

Vu le budget communal;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d' adjoint technique principal 2eme classe, en raison de l'ancienneté de Madame BOURNIQUEL Chantal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE :

- la création à compter du 14 mars 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaire) d'adjoint technique principal 2ème classe.

DECIDE :

- la suppression à compter du 14 mars 2025, d'un emploi permanent temps non complet (21 heures hebdomadaire) d'adjoint technique catégorie C,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération : adoptée

Délibération Suppression d'un poste à temps non complet et création d'un poste à temps complet (N° DE_004_2025)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de secrétaire de mairie à temps non complet,

Et

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 1er janvier 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DUN AGENT COMMUNAL AU SYNDICAT DASSAINISSEMENT ET DEAU POTABLE DU GAILLACOIS POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT (N° DE_006_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux compétences du conseil municipal et aux pouvoirs du maire ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les dispositions des articles L.512-6 et suivant ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et 62 relatifs à la mise à disposition des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et précisant les conditions d'application des articles 61 et 62 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2024 par lequel le préfet du Tarn a autorisé et acté le transfert au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) de la compétence assainissement exercée jusqu'alors par la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu le courrier du président du SMAEPG proposant les bases du partenariat entre la commune et le SMAEPG, et notamment le cadre économique de la mise à disposition d'agents communaux au profit du service Assainissement du Syndicat, étant précisé que les interventions des agents communaux seront valorisées au même taux horaire que dans le dispositif Agglotech ;

Considérant que la mise à disposition est réalisée dans l'intérêt du service public d'assainissement et qu'elle ne porte pas atteinte au bon fonctionnement des services communaux ;

Considérant que la convention de mise à disposition prévoit les modalités financières, la durée, la répartition du temps de travail et les obligations respectives des parties ;

Considérant qu'il convient de donner au maire délégation pour signer les conventions individuelles et les avenants susceptibles d'intervenir en cours de mandat ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à la majorité, décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle qui précisent les conditions d'exécution de cette mise à disposition, ainsi que toute pièce afférente à cette procédure ;

Le Conseil Municipal précise que :

- Chaque agent doit accepter explicitement cette mise à disposition ;
- Les interventions sont limitées au service d'assainissement de la commune ;
- Un exemplaire de la convention sera transmis à l'agent concerné, les deux autres étant à destination de la commune et du syndicat ;
- La présente délibération, avec en annexe le modèle de convention, sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn et publiée selon les modalités habituelles.

Ainsi délibéré en séance publique, à Grazac, le 14 mars 2025.

Fait et délibéré,

Le Maire,



Le secrétaire de séance ,



[Prénom Nom du Maire]

[Prénom Nom du l'élus]

Délibération : adoptée

- Informations et questions diverses :

- Projet MAM :

Le projet MAM avance bien, avec des travaux qui progressent plus rapidement que prévu. La pose des fenêtres est prévue pour le mardi 18 mars, ce qui permettra d'atteindre l'étape "hors d'eau, hors d'air". M. le Maire indique que l'inauguration qui était envisagée en septembre une fois les travaux achevés est finalement exclue car elle interviendrait dans les six mois précédant le scrutin municipal de 2026. La période de campagne électorale est encadrée par la loi et une cérémonie officielle de ce type ne pourra pas se tenir. Il émet l'idée d'organiser un événement pré-inaugural avec visite des locaux, ce qui serait possible car le plus gros des travaux serait fait. L'événement pourrait avoir lieu à l'occasion de la fête du village, fin juillet et concerner également le plateau multisports qui n'a pas été inauguré avec les officiels.

- Médiathèque Mobile :

Le service Culture de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet cherche un lieu d'accueil pour l'événement "*Livresse des mots*", du 27 avril. Il s'agit d'une rencontre avec un écrivain et un vigneron du Gaillacois. La commune de Grazac avait participé 2023 et serait prête à le faire à nouveau mais dans un délai un peu moins contraint, par exemple pour le mois de septembre.

Par ailleurs, la médiathèque mobile propose une activité de peinture à l'huile sur une journée, cela pourrait être intéressant.

-

FIN DE SÉANCE 21H

Christophe GOURMANEL
Président de séance

Nathalie FAURÉ
Secrétaire de séance



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Nathalie Faure, is written on the page.